



DECLARATION

Du 11 décembre 2008

Négociation Minima IC 2009

Cette réunion de négociation se tient une semaine après les élections prud'homales. Nous ne pouvons oublier que les ingénieurs et les cadres ont fait progresser deux organisations, la CGC et la CGT, qui se positionnent résolument depuis de longs mois sur le terrain revendicatif, parfois même de manière convergente, comme ce fut le cas cet été contre le forfait 235 jours.

Les ingénieurs et les cadres analyseront donc le résultat de cette négociation à partir d'exigences fortes en matière de maintien du pouvoir d'achat et de reconnaissance.

Cela signifie clairement qu'il faut tenir compte que l'inflation sur un an atteint 2,7 %. Autre indice important pour les ingénieurs et cadres : le plafond de la sécurité sociale va augmenter de 3,1 %. Toute augmentation des minima en dessous de cette valeur signifiera un nombre accru d'ingénieurs cotisant de manière insatisfaisante à leur retraite AGIRC, alors que la durée de leurs études n'est pas prise en compte dans le calcul de leurs annuités.

Le patronat de la métallurgie ne peut nier que ces deux indices fixent un minimum qui reste loin de ce qui est nécessaire pour revaloriser la situation faite aujourd'hui aux ingénieurs et cadres, notamment les plus jeunes qui, du fait de la faiblesse des minima, ne sont pas bien garantis ni sur leur salaire de début de carrière, ni sur leur retraite. De plus, en 2007, un cadre sur deux a perdu du pouvoir d'achat. La même tendance est en œuvre pour 2008, d'où le repère CGT d'augmentations générales de 8 %.

La CGT, depuis des années, dénonce le fait que les minima ne jouent plus leur rôle d'entraînement sur les salaires réels et permettent aux entreprises de tirer les salaires vers le bas. Les années précédentes nous avons cité Thales, IBM comme payant aux minima un certain nombre de leurs ingénieurs, à la fois des jeunes diplômés et des ingénieurs expérimentés. Aujourd'hui, nous pouvons ajouter pour l'exemple Airbus. Peut-on construire une industrie forte avec de telles politiques sociales ?

De toute évidence, le patronat allemand ne le pense pas. En 2008, un ingénieur débutant de la région de Berlin-Brandebourg était garanti par un minimum conventionnel de 36.096 € pour 35 heures, base 12 mois. En France, il faut atteindre le coefficient POS II -114 et être au forfait 218 jours pour bénéficier d'un tel minimum.

La convention collective française fait triste figure par rapport au statut concret que le patronat et le syndicalisme allemand accordent aux ingénieurs et cadres.

La CGT propose d'engager un processus de revalorisation des minima IC afin qu'à nouveau ils tirent les salaires réels vers le haut.

Nous faisons cette proposition parce qu'elle répond à une forte attente des ingénieurs et cadres : 78% souhaitent¹ que la part fixe du salaire augmente par rapport à la part variable. Une revalorisation conséquente des minima pourrait favoriser un tel rééquilibrage. De même, elle pourrait garantir, de fait, une augmentation générale des salaires pour nombre d'IC.

¹ Sondage CSA

Nous faisons cette proposition car syndicats et patronat doivent au niveau conventionnel s'assurer de tirer vers le haut les salaires réels afin de garantir le niveau des retraites complémentaires et notre capacité de gestion paritaire de l'AGIRC.

Nous faisons cette proposition parce que c'est juste socialement, mais aussi parce que la revalorisation des salaires est une condition essentielle pour sortir par le haut de la crise économique actuelle.

Nous faisons cette proposition parce que l'UIMM s'est récemment déclarée prête à une relance de la renégociation des grilles de classification. La CGT n'entend pas négocier une future grille à partir des minima d'aujourd'hui qui dévalorise le métier d'ingénieur.

- Aujourd'hui, embaucher un ingénieur position II, coefficient 100, forfait 218 jours, coûte à peine plus cher que ce que coûtait l'embauche d'un jeune BTS, ayant 18 mois d'ancienneté sur une base 39 heures, en 1985.
- Le taux horaire du minimum ingénieur IIIA au forfait 218 jours, qui fait en moyenne 8H30 par jour, est supérieur de 10 € à celui d'un BTS débutant coefficient IV1 à 35 heures.

Nous entendons donc rétablir le niveau des minima à ce qu'il devrait être si l'esprit qui a présidé à la mise en place de la grille en 1972 était encore respecté. Pour le dire tout simplement, nous voulons négocier en position de force. Ce souci est sans doute partagé par les autres organisations syndicales et le sera aussi par les salariés.

Nous faisons cette proposition dans l'esprit des dispositions qui entreront en vigueur en 2012. A cette date, un accord conventionnel ne sera valable que s'il recueille la signature d'organisations syndicales représentatives ayant obtenu au moins 30 % des voix (à terme 50 %) aux élections professionnelles.

Aujourd'hui, les organisations syndicales peuvent ensemble s'engager par anticipation dans ce processus et par là, démontrer qu'elles sont porteuses d'un dialogue social de qualité et d'un projet syndical ambitieux pour les ingénieurs et cadres de la métallurgie.

La CGT réitère les mesures qu'elle avait proposées dès l'an passé, tant elles conservent leur pertinence.

Pour les IC :

- ✓ Dans un premier temps, revenir à un rapport de 1,25 entre les seuils d'accueil du titre ingénieur (coef. 76, base 35 heures) et du diplôme Bac+2. (Rappelons qu'en 2008, le minimum du seuil d'accueil d'un Bac+2 était de 20.624 € en région parisienne, celui d'un IC débutant au coef. 76, de 18.980€.).
- ✓ Malgré cette augmentation, ce minimum resterait en dessous du plafond de la sécurité sociale.
- ✓ Il s'agirait donc, dans un second temps, de revaloriser sur 3 ans ce minimum, de façon à ce que tout nouvel IC cotise au-dessus de la garantie minimale de points AGIRC.

Pour les techniciens :

- ✓ Revenir à un prix du point unique sur toute la grille « techniciens ».
- ✓ Définir ce prix du point pour assurer un rapport de 1.25 entre les seuils d'accueil Bac+2 et IC (le seuil d'accueil IC étant revalorisé comme décrit ci-dessus).

Ces propositions permettraient d'avancer de manière cohérente vers une refonte des grilles autour des principes suivants :

- ✓ SMIC à 1.600 € pour le 1^{er} échelon de la grille ETAM, base 35 heures.
- ✓ Seuil d'accueil IC à 2 fois le SMIC, soit 3.200 €, base 35 heures, et à 1,6 fois le SMIC pour un Bac+2.
- ✓ Une échelle des minima de 1 à 5, soit 8.000 €, base 35 heures pour le minimum conventionnel du dernier échelon de la grille (IIIC Coef 240).
- ✓ Un doublement minimal du coefficient sur la carrière.